FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 1er DECEMBRE 2025

Membres présents : **Monsieur Philippe DE MIRANDA,**
Madame Joëlle LE FRANC,
Monsieur Christian GUTIERREZ.

La réunion débute à 11H00 au siège de la Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby (LIFR).

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) prend acte qu'elle a reçu de la part Monsieur Franck CIBOIS, Directeur Administratif et Financier de la LIFR, trois dossiers de candidature à l'élection partielle d'un membre du Comité Directeur de la LIFR. Celle-ci interviendra lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la LIFR le jeudi 18 décembre 2025.

Il apparait plus précisément que :

- Le dossier de candidature de Madame Emmanuelle PILACHE LOZE a été transmis par courriel sur l'adresse ligue@idfrugby.fr le jeudi 20 novembre 2025 à 19h42.

- Le dossier de candidature de Monsieur Olivier NARBEBURU a été remis en main propre à Monsieur Franck CIBOIS, Directeur Administratif et Financier de la LIFR au siège de la LIFR le 21 novembre 2025 à 11h00.

- Le dossier de candidature de Monsieur Damien HIRLIMANN a été remis en main propre à Monsieur Franck CIBOIS, Directeur Administratif et Financier de la LIFR au siège de la LIFR le 26 novembre 2025 à 12h20.

Après vérification faite des documents présentés par :

✓ Madame Emmanuelle PILACHE LOZE :

- Une lettre de candidature motivée ;
- La copie de sa carte d'identité;
- Sa carte de qualification ;
- L'extrait n° 3 du casier judiciaire.

Candidature retirée par courriel sur l'adresse ligue@idfrugby.fr le 21 novembre 2025 à 9h36.

✓ Monsieur Olivier NARBEBURU :

- Une lettre de candidature motivée ;

- La copie de son passeport;
- Sa carte de qualification ;
- L'attestation sur l'honneur de ne pas avoir été condamné à une peine faisant obstacle à son élection.

✓ Monsieur Damien HIRLIMANN:

- Une lettre de candidature motivée ;
- La copie de sa carte d'identité;
- Sa carte de qualification ;
- L'extrait n° 3 du casier judiciaire.

- **La CSOE conclut à la régularité du dépôt des candidatures de Messieurs Olivier NARBEBURU et Damien HIRLIMANN.**

En conséquence, la CSOE conclut à la recevabilité des candidatures de Messieurs Olivier NARBEBURU et Damien HIRLIMANN.

En outre, la CSOE autorise la LIFR si elle le souhaite, à communiquer par la voie institutionnelle, à l'ensemble de ses membres et licenciés, l'information des candidatures ainsi jugées recevables à la condition de n'assortir cette communication d'aucun commentaire.

La séance est levée à 12h.

Philippe de MIRANDA
Président de la CSOE

